

# **Recueil de publication des délibérations et des arrêtés**

**N° 2026-009**

Mis en ligne le 05 mai 2026

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – [mairie@yvetot.fr](mailto:mairie@yvetot.fr)

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

## SOMMAIRE

### I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

### II. Arrêtés du maire

- N°: AT2026\_254 : Changement de poteau, rue Pierre de Coubertin
- N°: AT2026\_255 : Taille des arbres et de la haie, 29 rue de la Gare
- N°: AT2026\_256 : Remplacement plaque Télécom, rue Jean Moulin
- N°: AT2026\_257 : Raccordement fibre optique, avenue Georges Clemenceau
- N°: AT2026\_258 : Raccordement fibre optique, 12 rue des Victoires
- N°: AT2026\_260 : Marquage au sol, rues Carnot, Jules Ferry et Niatel
- N°: AT2026\_261 : Réfection toiture, 25 le Mail
- N°: AT2026\_265 : Pose de bornes escamotables, rues du Château et Martin du Bellay
- N°: AT2026\_274 : Autorisation pour les agents des Services Techniques et de l'Aménagement
- N°: AT2026\_275 : Autorisation pour les agents du SMEACC
- N°: AT2026\_276 : Travaux de maintenance des caméras vidéo de protection urbaine, dans les rues d'YVETOT
- N°: AT2026\_277 : Remise à niveau de chambre Télécom, rue du Dr Roux
- N°: AT2026\_278 : Raccordement eau potable, rue des Chouquettes
- N°: AT2026\_279 : Remplacement de poteau Télécom, rue Jean François
- N°: AT2026\_280 : Remplacement de poteau Télécom, rue Clos du Manoir
- N°: AT2026\_281 : Travaux d'élagage, d'abattage et de rognage, dans les rues d'YVETOT
- N°: AT2026\_282 : Travaux sur poste électrique, rue Murowana
- N°: AT2026\_283 : Emménagement, 79 rue du Calvaire
- N°: AT2026\_284 : Raccordement gaz, rue des Chouquettes
- N°: AT2026\_285 : Emménagement, 14 bis rue Larmier
- N°: AT2026\_286 : Livraison de meubles, rue de la République / rue Hédelin
- N°: AT2026\_288 : Raccordement ENEDIS, rue du Couvent
- N°: AT2026\_289 : Raccordement ENEDIS, rue Niatel
- N°: AT2026\_290 : Déménagement, 15 rue Bellanger
- N°: AT2026\_293 : Arrêté portant interdiction de consommation d'alcool, d'utilisation et de participation à des barbecues sur le domaine public

# I. Délibérations du Conseil Municipal

## II. Arrêtés du maire

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2026\_254**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement  
Objet : Changement de poteau, rue Pierre de Coubertin

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de changement de poteau, **rue Pierre de Coubertin**, réalisés par la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR-YVETOT, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 20 AVRIL 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 1<sup>er</sup> MAI 2026.**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée, au droit des travaux, **rue Pierre de Coubertin**, les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 20 AVRIL 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 1<sup>er</sup> MAI 2026.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR-YVETOT.**

Article 3. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 avril 2026

La Maire,

Signé électroniquement par DOMINIQUE TALADUN CHAUVEL  
Date de signature : 05/05/2026  
Qualité : Maire de la ville d'Yvetot



**Dominique TALADUN CHAUVEL**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2026\_255**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement  
**Objet** : Taille des arbres et de la haie, 29 rue de la Gare

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de taille d'arbres et de la haie, au **n°29 de la rue de la Gare**, réalisés par l'ESAT, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le MERCREDI 22 AVRIL 2026.**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **sur les 7 emplacements du fond du parking P3 de la Gare** (au niveau de la clôture de la propriété du 29 rue de la Gare avec le parking), **le MERCREDI 22 AVRIL 2026.**

**Article 2.** - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Services Techniques et de l'Aménagement.**

**Article 3.** - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

**Article 4.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 5.** - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 avril 2026

La Maire,

Signé électroniquement par DOMINIQUE TALADUN CHAUVEL  
Date de signature : 05/05/2026  
Qualité : Maire de la ville d'Yvetot



**Dominique TALADUN CHAUVEL**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécour citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa*

*transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

Liberté – Egalité - Fraternité

---

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2026\_256**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Remplacement plaque Télécom, rue Jean Moulin

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de remplacement de plaque Télécom, **rue Jean Moulin**, réalisés par la Société TELECOM SERVICES, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 20 AVRIL 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 24 AVRIL 2026.**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La circulation des véhicules sera barrée sur une voie, **rue Jean Moulin** (à partir de la RD131E jusqu'au carrefour giratoire de l'entrée du Centre Leclerc), les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 20 AVRIL 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 24 AVRIL 2026.**

Article 2. – Une déviation sera mise en place par la rue Joseph Coddeville, la rue d'Arques et la rue de l'Étang, les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 20 AVRIL 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 24 AVRIL 2026.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société TELECOM SERVICES.**

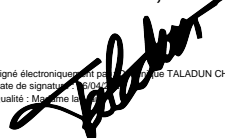
Article 4. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 avril 2026

La Maire,

  
Signé électroniquement par Dominique TALADUN CHAUVEL  
Date de signature : 05/05/2026  
Qualité : Maire de la Ville d'Yvetot



**Dominique TALADUN CHAUVEL**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2026\_257**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Raccordement fibre optique, avenue Georges Clemenceau

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement fibre optique, **avenue Georges Clemenceau**, réalisés par la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR-YVETOT, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 20 AVRIL 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 29 MAI 2026.**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **avenue Georges Clemenceau**, les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 20 AVRIL 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 29 MAI 2026.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR-YVETOT.**

Article 3. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 avril 2026

La Maire,

Signé électroniquement par : DOMINIQUE TALADUN CHAUVEL  
Date de signature : 16/04/2026  
Qualité : Maire de la ville d'Yvetot



**Dominique TALADUN CHAUVEL**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2026\_258**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Raccordement fibre optique, 12 rue des Victoires

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1er octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1er octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement pour la fibre optique, **au n°12 de la rue des Victoires**, réalisés par les Sociétés KYNTUS et BOUYGUES, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **le LUNDI 20 AVRIL 2026**.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **3** emplacements, **au droit du n°12 de la rue des Victoires, le LUNDI 20 AVRIL 2026**.

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée, au droit des travaux, **rue des Victoires, le LUNDI 20 AVRIL 2026**.

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Sociétés KYNTUS et BOUYGUES**.

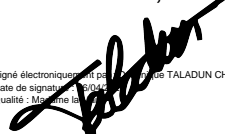
Article 4. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 avril 2026

La Maire,

  
Signé électroniquement par Dominique TALADUN CHAUVEL  
Date de signature : 16/04/2026  
Qualité : Maire de la ville d'Yvetot



**Dominique TALADUN CHAUVEL**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens ([www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

Liberté – Egalité - Fraternité

---

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2026\_260**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement  
Objet : Marquage au sol, rues Carnot, Jules Ferry et Niatel

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de marquage au sol, **aux n°27 et n°29 de la rue Carnot, n°4 de la rue Jules Ferry et au n°27 de la rue Niatel**, réalisés par la Société KANGOUROU–Groupe HELIOS, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 20 AVRIL 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 24 AVRIL 2026.**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au niveau des **n°27 et n°29 de la rue Carnot, de chaque côté des passages piétons** (pendant l'intervention), **à compter du LUNDI 20 AVRIL 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 24 AVRIL 2026.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue Carnot** à partir de la rue Clovis Cappon jusqu'à la rue du Champ de Mars (pendant l'intervention), **à compter du LUNDI 20 AVRIL 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 24 AVRIL 2026.**

Article 3. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue Beaucousin** (pendant l'intervention), les riverains venant de la rue Carnot seront autorisés à emprunter la rue Beaucousin en sens inverse de la circulation, **à compter du LUNDI 20 AVRIL 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 24 AVRIL 2026.**

Article 4. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue Jules Ferry** à partir de la rue Niatel jusqu'au n°8 de la rue Jules Ferry (pendant l'intervention), **à compter du LUNDI 20 AVRIL 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 24 AVRIL 2026.**

Article 5. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue Niatel** à partir de la rue des Fonds jusqu'au n°15 de la rue Niatel (pendant l'intervention), **à compter du LUNDI 20 AVRIL 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 24 AVRIL 2026.**

**Article 6.** - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement.**


**Article 7.** - **Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.**

**Article 8.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 9.** - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 avril 2026

La Maire,

  
Signé électroniquement par M. Dominique TALADUN CHAUVEL  
Date de signature : 2026-04-16  
Qualité : Maire de la ville d'Yvetot



**Dominique TALADUN CHAUVEL**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2026\_261**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Réfection toiture, 25 le Mail

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de réfection de toiture, au **n°25 le Mail**, réalisés par la SARL PICARD COUVERTURE, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 13 AVRIL 2026 et ce jusqu'au SAMEDI 9 MAI 2026.**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 1 emplacement, **au droit du n°25 Le Mail, à compter du LUNDI 13 AVRIL 2026 et ce jusqu'au SAMEDI 9 MAI 2026.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la SARL PICARD COUVERTURE.**

Article 3. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 avril 2026

La Maire,

Signé électroniquement par Monsieur Dominique TALADUN CHAUVEL  
Date de signature : 05/05/2026  
Qualité : Maire de la ville d'Yvetot



**Dominique TALADUN CHAUVEL**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site téléréfuge citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

Liberté – Egalité - Fraternité

---

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2026\_265**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

**Objet** : Pose de bornes escamotables, rues du Château et Martin du Bellay

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1er octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1er octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux pour la pose de bornes escamotables, **rue du Château et rue Martin du Bellay**, réalisés par la Société HÉLIOS, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 20 AVRIL 2026 et ce jusqu'au JEUDI 30 AVRIL 2026.**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **rue du Château et rue Martin du Bellay**, les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 20 AVRIL 2026 et ce jusqu'au JEUDI 30 AVRIL 2026.**

**Article 2.** - La circulation des véhicules sera interdite, **rue du Château et rue Martin du Bellay**, les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 20 AVRIL 2026 et ce jusqu'au JEUDI 30 AVRIL 2026.** Lors de l'intervention rue du Château, **la rue des Princes d'Albon sera barrée dans le sens Le Mail vers la rue du Château.**

**Article 3.** - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société HÉLIOS.**

**Article 4.** - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

**Article 5.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 6.** – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 avril 2026

La Maire,

Signé électroniquement par : Dominique TALADUN CHAUVEL  
Date de signature : 05/05/2026  
Qualité : Maire de la Ville d'Yvetot



**Dominique TALADUN CHAUVEL**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2026\_274**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Autorisation pour les agents des Services Techniques et de l'Aménagement

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2024\_10 du 1er octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1er octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que certaines interventions nécessitent de prendre des dispositions au niveau du stationnement ou de la circulation dans les rues de la Ville d'YVETOT,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires propres à assurer la commodité de la circulation et du stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - **Les agents des Services Techniques et de l'Aménagement** sont autorisés à interdire l'accès à tous véhicules, sauf véhicules de secours, pendant la durée de l'intervention, **à compter du LUNDI 20 AVRIL 2026 et ce jusqu'au JEUDI 31 DÉCEMBRE 2026.**

**Article 2.** - **Les agents des Services Techniques et de l'Aménagement** sont autorisés à interdire le stationnement au droit de l'intervention, pendant la durée de l'intervention, **à compter du LUNDI 20 AVRIL 2026 et ce jusqu'au JEUDI 31 DÉCEMBRE 2026.**

**Article 3.** - **Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.**

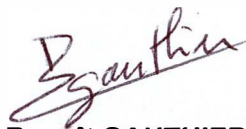
**Article 4.** - Les dispositions du présent arrêté prendront effet à la date de mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6.** - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 21 avril 2026

Par délégation de la Maire,  
Le 7<sup>ème</sup> Adjoint



**Benoît GAUTHIER**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2026\_275**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Autorisation pour les agents du SMEACC

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2024\_10 du 1er octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1er octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que certaines interventions nécessitent de prendre des dispositions au niveau du stationnement ou de la circulation dans les rues de la Ville d'YVETOT,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires propres à assurer la commodité de la circulation et du stationnement,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - **Les agents du SMEACC** sont autorisés à interdire l'accès à tous véhicules, sauf véhicules de secours, pendant la durée de l'intervention, **à compter du LUNDI 20 AVRIL 2026 et ce jusqu'au JEUDI 31 DÉCEMBRE 2026.**

Article 2 - **Les agents du SMEACC** sont autorisés à interdire le stationnement au droit de l'intervention, pendant la durée de l'intervention, **à compter du LUNDI 20 AVRIL 2026 et ce jusqu'au JEUDI 31 DÉCEMBRE 2026.**

Article 3 - **Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.**

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet à la date de mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 21 avril 2026

Par délégation de la Maire,  
Le 7<sup>ème</sup> Adjoint



**Benoît GAUTHIER**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2026\_276**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

**Objet** : Travaux de maintenance des caméras vidéo de protection urbaine, dans les rues d'YVETOT

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de maintenance des caméras vidéo de protection urbaine, **dans les rues de la Ville d'YVETOT**, réalisés par la **Société CITEOS**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 20 AVRIL 2026 et ce jusqu'au JEUDI 31 DÉCEMBRE 2026.**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **sur les voies de la Ville d'YVETOT**, le temps de l'intervention, **à compter du LUNDI 20 AVRIL 2026 et ce jusqu'au JEUDI 31 DÉCEMBRE 2026.**

**Article 2** - La circulation sera réduite, au droit des travaux, **sur les voies de la Ville d'YVETOT**, le temps de l'intervention, **à compter du LUNDI 20 AVRIL 2026 et ce jusqu'au JEUDI 31 DÉCEMBRE 2026.**

**Article 3** - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société CITEOS.**

**Article 4 - Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.**

**Article 5** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 21 avril 2026

Par délégalion de la Maire,  
Le 7<sup>ème</sup> Adjoint



**Benoît GAUTHIER**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2026\_277**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement  
**Objet** : Remise à niveau de chambre Télécom, rue du Dr Roux

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de remise à niveau de chambre Télécom, **rue du Docteur Roux**, réalisés par la Société TELECOM SERVICES, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 4 MAI 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 5 JUIN 2026.**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **rue du Docteur Roux**, les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 4 MAI 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 5 JUIN 2026.**

**Article 2.** - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société TELECOM SERVICES.**

**Article 3.** - **Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.**

**Article 4.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 5.** - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 22 avril 2026

Par délégation de la Maire,  
Le 7<sup>ème</sup> Adjoint



**Benoît GAUTHIER**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécourants citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2026\_278**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement  
Objet : Raccordement eau potable, rue des Chouquettes

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement d'eau potable, **rue des Chouquettes**, réalisés par le SMEACC, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 4 MAI 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 22 MAI 2026.**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue des Chouquettes** (à partir du carrefour de la rue du Champ de Mars jusqu'au carrefour avec la rue Clovis Cappon), les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 4 MAI 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 22 MAI 2026.**

Article 2. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par le SMEACC.**

Article 3. - **Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 22 avril 2026

Par délégation de la Maire,  
Le 7<sup>ème</sup> Adjoint



**Benoît GAUTHIER**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2026\_279**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement  
Objet : Remplacement de poteau Télécom, rue Jean François

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de remplacement de poteau Télécom, **rue Jean François**, réalisés par la Société DAG TELECOM, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 27 AVRIL 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 5 JUIN 2026.**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée, au droit des travaux, **rue Jean François**, les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 27 AVRIL 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 5 JUIN 2026.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société DAG TELECOM.**


Article 3. - **Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 22 avril 2026

Par délégation de la Maire,  
Le 7<sup>ème</sup> Adjoint



**Benoît GAUTHIER**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site téléréfuge citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2026\_280**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Remplacement de poteau Télécom, rue Clos du Manoir

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de remplacement de poteau Télécom, **rue Clos du Manoir**, réalisés par la Société DAG TELECOM, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 27 AVRIL 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 5 JUIN 2026.**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée, au droit des travaux, **rue Clos du Manoir**, les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 27 AVRIL 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 5 JUIN 2026.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société DAG TELECOM.**

Article 3. - **Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 22 avril 2026

Par délégation de la Maire,  
Le 7<sup>ème</sup> Adjoint



**Benoît GAUTHIER**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site téléréfugiens citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2026\_281**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Travaux d'élagage, d'abattage et de rognage, dans les rues d'YVETOT

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux d'élagage, d'abattage et de rognage, **dans les rues de la Ville d'YVETOT**, réalisés par l'entreprise **JARDIN EN SEINE** pour le compte de la ville d'Yvetot, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 27 AVRIL 2026 et ce jusqu'au JEUDI 31 DÉCEMBRE 2026.**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **sur les voies de la Ville d'YVETOT**, le temps de l'intervention, **à compter du LUNDI 27 AVRIL 2026 et ce jusqu'au JEUDI 31 DÉCEMBRE 2026.**

Article 2 - La circulation sera réduite, au droit des travaux, **sur les voies de la Ville d'YVETOT**, le temps de l'intervention, **à compter du LUNDI 27 AVRIL 2026 et ce jusqu'au JEUDI 31 DÉCEMBRE 2026.**

Article 3 - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise JARDIN EN SEINE.**

Article 4 - **Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.**

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 avril 2026

Par délégation de la Maire,  
Le 7<sup>ème</sup> Adjoint



**Benoît GAUTHIER**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2026\_282**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Travaux sur poste électrique, rue Murowana

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1er octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1er octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux sur le poste électrique, **rue Murowana**, réalisés par ENEDIS, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du MARDI 5 MAI 2026 et ce jusqu'au JEUDI 7 MAI 2026.**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **6** emplacements, au droit des travaux, **rue Murowana**, les jours d'intervention, **à compter du MARDI 5 MAI 2026 et ce jusqu'au JEUDI 7 MAI 2026.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée, au droit des travaux, **rue Murowana**, les jours d'intervention, **à compter du MARDI 5 MAI 2026 et ce jusqu'au JEUDI 7 MAI 2026.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par ENEDIS.**

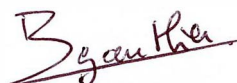
Article 4. - **Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.**

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 avril 2026

Par délégation de la Maire,  
Le 7<sup>ème</sup> Adjoint



**Benoît GAUTHIER**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2026\_283**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Emménagement, 79 rue du Calvaire

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations d'emménagement, **au n°79 de la rue du Calvaire**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de régler le stationnement, **le VENDREDI 1<sup>er</sup> MAI 2026**.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2** emplacements, **face au n°75 de la rue du Calvaire, le VENDREDI 1<sup>er</sup> MAI 2026**.

**Article 2.** - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement**.

**Article 3.** - **Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.**

**Article 4.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 5.** - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 22 avril 2026

Par délégation de la Maire,  
Le 7<sup>ème</sup> Adjoint



**Benoît GAUTHIER**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2026\_284**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement  
Objet : Raccordement gaz, rue des Chouquettes

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1er octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1er octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement gaz, **rue des Chouquettes**, réalisés par la Société VAQUIER, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du JEUDI 23 AVRIL 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 15 MAI 2026.**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **rue des Chouquettes** (à partir du carrefour de la rue Bellemare jusqu'au carrefour avec la rue de la République), les jours d'intervention, **à compter du JEUDI 23 AVRIL 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 15 MAI 2026.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue des Chouquettes** (à partir du carrefour de la rue Bellemare jusqu'au carrefour avec la rue de la République), les jours d'intervention, **à compter du JEUDI 23 AVRIL 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 15 MAI 2026.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société VAQUIER.**

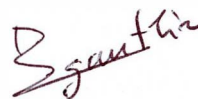
Article 4. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 22 avril 2026

Par délégation de la Maire,  
Le 7<sup>ème</sup> Adjoint



**Benoît GAUTHIER**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens ([www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa*

*transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2026\_285**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement  
Objet : Emménagement, 14 bis rue Lormier

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations d'emménagement, **au n°14 bis de la rue Lormier**, réalisées par la Société LOISON LEBRETON DÉMÉNAGEMENTS, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le MARDI 5 MAI 2026**.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **face aux n°14 bis et n°16 de la rue Lormier** (afin de faciliter les manœuvres du camion de déménagement), **le MARDI 5 MAI 2026**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement**.

Article 3. - **Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation**.

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 22 avril 2026

Par délégation de la Maire,  
Le 7<sup>ème</sup> Adjoint



**Benoît GAUTHIER**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2026\_286**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement  
**Objet** : Livraison de meubles, rue de la République / rue Hédelin

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que la livraison de meubles avec un monte charge, pour le compte de CUISINELLA, **au n°20 de la rue de la République**, réalisée par la Société PRESTA SERVICES, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation, **le MARDI 28 AVRIL 2026.**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur les 2 emplacements « 10 minutes », **rue Hédelin** (face à la boulangerie), **le MARDI 28 AVRIL 2026**, le temps de la livraison.

**Article 2.** – La circulation des véhicules sera réduite et gérée par alternat, **rue Hédelin**, au droit de la boulangerie, **le MARDI 28 AVRIL 2026**, le temps de la livraison.

**Article 3.** - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement en ce qui concerne l'article 1, et par la Société PRESTA SERVICES en ce qui concerne l'article 2.**

**Article 4.** - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

**Article 5.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 6.** - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 22 avril 2026

Par délégation de la Maire,  
Le 7<sup>ème</sup> Adjoint



**Benoît GAUTHIER**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2026\_288**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Raccordement ENEDIS, rue du Couvent

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement ENEDIS, **rue du Couvent**, réalisés par la Société TEAM RÉSEAUX, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du JEUDI 30 AVRIL 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 29 MAI 2026.**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **rue du Couvent**, les jours d'intervention, **à compter du JEUDI 30 AVRIL 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 29 MAI 2026.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée, au droit des travaux, **rue du Couvent**, les jours d'intervention, **à compter du JEUDI 30 AVRIL 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 29 MAI 2026.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société TEAM RÉSEAUX.**

Article 4. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 22 avril 2026

Par délégation de la Maire,  
Le 7<sup>ème</sup> Adjoint



**Benoît GAUTHIER**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2026\_289**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Raccordement ENEDIS, rue Niatel

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement ENEDIS, **rue Niatel**, réalisés par la Société TEAM RÉSEAUX, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de régler la circulation, à compter du **JEUDI 30 AVRIL 2026** et ce jusqu'au **VENDREDI 29 MAI 2026**.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **rue Niatel**, les jours d'intervention, à compter du **JEUDI 30 AVRIL 2026** et ce jusqu'au **VENDREDI 29 MAI 2026**.

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée, au droit des travaux, **rue Niatel**, les jours d'intervention, à compter du **JEUDI 30 AVRIL 2026** et ce jusqu'au **VENDREDI 29 MAI 2026**.

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société TEAM RÉSEAUX**.

Article 4. - **Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.**

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 22 avril 2026

Par délégation de la Maire,  
Le 7<sup>ème</sup> Adjoint



**Benoît GAUTHIER**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2026\_290**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Déménagement, 15 rue Bellanger

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, au **n°15 de la rue Bellanger**, réalisées par les Déménagements TDN, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le LUNDI 27 AVRIL 2026.**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2** emplacements, **au droit du n°15 de la rue Bellanger, le LUNDI 27 AVRIL 2026.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement.**

Article 3. - **Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 avril 2026

Par délégation de la Maire,  
Le 7<sup>ème</sup> Adjoint

  
**Benoît GAUTHIER**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

Liberté – Egalité - Fraternité

---

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2026\_293**

Service : Police Municipale

Objet : Arrêté portant interdiction de consommation d'alcool, d'utilisation et de participation à des barbecues sur le domaine public

Le Maire de la Ville d'Yvetot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Santé Publique notamment dans son Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

Vu les articles R.4 et suivants du Code des Débits de Boissons et des Mesures contre l'Alcoolisme,

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

Considérant que la vente d'alcool nocturne à emporter, dans les établissements titulaires d'une « licence de vente à emporter » et dans les débits de boissons détenteurs d'une Licence III ou d'une Licence IV, est propice au développement de ces désordres,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées ou l'utilisation de barbecues par des individus sur les voies, places, jardins et parcs publics de la Ville est source de désordres sur le domaine public,

Considérant les troubles occasionnés par les attroupements de personnes consommant de l'alcool sur la voie publique et les lieux accessibles au public,

Considérant que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,

Considérant les troubles occasionnés par les attroupements de personnes qui utilisent ou participent à des barbecues sur la voie publique et les lieux accessibles au public,

Considérant que le comportement agressif sur le domaine public des personnes qui utilisent ou participent à des barbecues porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,

Considérant qu'il appartient au Maire de protéger également les mineurs de l'ivresse sur la voie publique,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. – La vente par les établissements titulaires d'une « petite licence à emporter » ou d'une « licence à emporter », tels que définis aux articles L.3331-3 et L.3331-4 du Code de la Santé Publique, de toutes boissons alcoolisées telles que définies à l'article L.3321-1

du Code précité, est interdite de 22h00 le soir à 7h00 le matin sur le territoire de la Commune d'Yvetot.

Cette interdiction de vente d'alcool à emporter s'applique également aux débits de boissons détenteurs d'une Licence de troisième catégorie ou d'une Licence de quatrième catégorie, telles qu'elles sont définies à l'article L.3331-1 du Code de la Santé Publique, ainsi qu'aux établissements titulaires d'une Licence Restaurant ou d'une Petite Licence Restaurant, telles que définies à l'article L.3331-2 du même code

Article 2. – La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique, dans les voies, places, marchés, parcs, jardins et lieux publics de la Ville d'Yvetot de 08h00 à 04h00 sur les périmètres suivants :

- **Le centre ville** est délimité par l'ensemble des voies, places, parcs, jardins, écoles, lieux d'équipements sportifs, scolaires et périscolaires, lieux publics de la Ville se trouvant entre l'Avenue du GÉNÉRAL LECLERC, AVENUE DE VERDUN, la rue du CALVAIRE, la rue THIERS, rue BELLANGER, rue NIATEL, rue FÉLIX FAURE.

- **La Maison de Quartier et le City Stade** situés rue PIERRE VARIN et leurs abords, délimités entre la rue RÉTIMARE, la rue PIERRE VARIN et la rue du VIEUX MOULIN.

- **Les parcs et jardins** situés rues du DOCTEUR ROUX, de L'ÉTANG, PIERRE VARIN, du Vieux MOULIN, Square REFIGNY, Square BOBEE ainsi que le **PARC DU MANOIR DU FAY**.

- **Le parcours de santé**, à partir de la rue du MONT JOLY.

- **La PLACE DES BELGES** et ses abords, délimitée par les rues : GUY DE MAUPASSANT, LOUIS BOUILHET, MARTIN DU BELLAY et CAMILLE SAINT SAËNS.

- **La PLACE DE LA GARE** et ses abords, délimitée par les rues : du PETIT FAY, des CHAMPS, de LA GARE, et l'ALLÉE ABBÉ COCHET.

- **La PLACE VICTOR HUGO** et ses abords, délimitée par les rues : le MAIL, des VICTOIRES, EDMOND LABBE, du COUVENT et SAINT PIERRE.

- **La PLACE JOFFRE** et ses abords, délimitée par les rues : du CHÂTEAU, MARTIN DU BELLAY et PERCÉE.

- **Les GYMNASES NICOLAS VANNIER, CHRISTOPHE PROFIT, PAUL VATINE et JACQUES SECRETIN.**

- **Le STADE MUNICIPAL** (Avenue FOCH), **le Site DU CHAMP DE FOIRE** (Rue Rétimare), le site sportif du **CHAMP DE MARS** (rue du Champ de Mars), **le STADE DE RUGBY** (rue Rétimare), les **COURS DE TENNIS** (rue PIERRE DE COUBERTIN), **le TENNIS CLUB** (rue Saint François).

- **Création de secteurs dits sauvegardés dans lequel l'interdiction de consommer de l'alcool est permanente.**

- **Les secteurs sauvegardés** : autour de chacun d'entre eux s'instaure un périmètre de 500 mètres, dans lequel l'interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public est permanente :

- **les écoles maternelles** E. COTTARD (rue Carnot), L. HUGO (rue Jules Ferry), RODIN (rue Coddeville), SAINT MICHEL (rue Cappon).

- **Les écoles primaires** CAHAN LHERMITTE (rue Carnot), JEAN PRÉVOST (rue Niatel)

- **Les collèges** ALBERT CAMUS (rue Rétimare), BOBÉE (rue Bellanger)

- **Les lycées** RAYMOND QUENEAU (situé entre les rues LEMONNIER, CODDEVILLE et ZAMENHOF), JEAN XXIII (situé entre les rues de LA GARE et MARE LA VILLE).

- **Le site des VIKINGS** (rue Pierre de Coubertin) composé de la Médiathèque Intercommunale, de la Salle Municipale des Vikings et du Conservatoire Intercommunal Fernand Boittard.

- **Les cimetières municipaux** et leurs parkings.

par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3. – Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les terrasses de cafés et de restaurants ;
- Les aires de pique-nique aménagées aux heures habituelles de repas ;
- Les lieux de manifestations locales qui font l'objet d'une autorisation municipale et où la consommation d'alcool a été autorisée.

Article 4. – Dans les lieux indiqués à l'article 2 du présent arrêté, il est interdit à toute heure de la journée d'utiliser ou de participer à des barbecues.

Article 5. – L'interdiction édictée à l'article 3 ne s'applique pas sur ces lieux lors de manifestations locales qui font l'objet d'une autorisation municipale et où la consommation d'alcool a été autorisée.

Article 6. – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7. – Le présent arrêté entrera en vigueur le jeudi 30 avril 2026 à 00h00 et prendra fin le dimanche 10 janvier 2027 à minuit.

Article 8. – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Yvetot, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour contrôle de légalité et affiché dans les formes réglementaires.

Fait à YVETOT le 29 avril 2026

La Maire,

Signé électroniquement par DOMINIQUE TALADUN CHAUVEL  
Date de signature : 2026-04-29 10:04:00  
Qualité : Maire de la ville d'Yvetot



**Dominique TALADUN CHAUVEL**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site téléréfuge citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*